



**LES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026,
SONT AFFICHÉES EN MAIRIE**

N° 2026/07/02/01 :	Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2026
N° 2026/07/02/02 :	Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
N° 2026/07/02/03 :	Encaissement de deux chèques bancaires émis par EDF Collectivités
N° 2026/07/02/04 :	Tarification de l'occupation du domaine public
N° 2026/07/02/05 :	Demande de subventions dans le cadre de projets inscrits au budget
N° 2026/07/02/06 :	Modification du règlement de la pêche 2026 à l'étang de la Papeterie : Date de fermeture
N° 2026/07/02/07 :	Désignation d'un membre du conseil municipal pour statuer sur la demande d'urbanisme de M. le Maire
N° 2026/07/02/08 :	Adhésion d'une commune au SIE de l'Ardour : Saint-Maurice-la-Souterraine
N° 2026/07/02/09 :	Participation financière à titre de subvention à l'association de l'AFRPA

Fait le 30 septembre 2026,
A Saint-Sulpice Laurière.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/01

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 2
JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 21/09/26

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-
THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026 rédigé par Monsieur Pierre GOTTRANT.

Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal. Le conseil municipal par :

- 14 (quatorze) voix POUR
- 0 (zéro) voix ABSTENTION
- 0 (zéro) voix CONTRE

APPROUVE le procès-verbal rédigé par Monsieur Pierre GOTTRANT et annexé à la présente délibération.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint



Nicolas VANDERLICK



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/02

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

**INSTITUTION DE LA
TAXE SUR LA
VACANCE DES
LOCAUX
D'HABITATION**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 12/09/26

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, article 1406 bis ;
Considérant que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) cesse
de s'appliquer à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), prévue
à l'article 1406 bis du Code général des impôts, se substitue à compter de 2027
aux dispositifs antérieurs relatifs à la taxation des logements vacants ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer avant le 30
septembre 2026 afin d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à
compter du 1^{er} an 2027 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 14 (quatorze) voix POUR
- 0 (zéro) voix ABSTENTION
- 0 (zéro) voix CONTRE

INSTAURE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à
l'article 1406 bis du Code général des impôts sur le territoire de la commune
de Saint-Sulpice-Laurière à partir de l'an 2027 ;

PRÉCISE que la présente délibération ne fixe pas le taux de la taxe, lequel
devra être fixé par délibération du conseil municipal avant le 15 avril de chaque
année fiscale, conformément aux dispositions du Code général des impôts.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services
compétents et de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint



Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-02-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/03

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 12/09/26

OBJET :

**ENCAISSEMENT DE
DEUX CHEQUES
BANCAIRES EMIS
PAR EDF
COLLECTIVITES**

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente deux chèques émis par EDF Entreprise Collectivités.

Le premier reçu le 3 août 2026 concernant plusieurs comptes de facturation pour un montant total de 724,06 € (sept-cent vingt-quatre euros et six centimes).
Le second chèque reçu le 3 août 2026 concerne un compte de facturation individuelle pour une somme de 0,12 € (douze centimes).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'encaisser les chèques pour un montant global de 724,18 € (sept-cent vingt-quatre euros et dix-huit centimes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 14 (quatorze) voix POUR
- 0 (zéro) voix ABSTENTION
- 0 (zéro) voix CONTRE

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'encaissement des chèques.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint



Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-03-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/04

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

**TARIFICATION DE
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 22/09/26

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation du domaine public ;
Considérant que toute occupation privative du domaine public communal est soumise à une autorisation préalable de la commune et donne, en principe, lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant que la gratuité peut être accordée dans les cas prévus par la réglementation et notamment lorsque l'occupation présente un intérêt public ou communal ;
Considérant que certaines occupations temporaires du domaine public peuvent être nécessaires à la réalisation de travaux présentant un intérêt public ou communal ;
Considérant qu'il convient également de favoriser les manifestations organisées par les associations de la commune lorsqu'elles présentent un caractère culturel, sportif, festif, social ou d'intérêt communal ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir la nature des occupations du domaine public communal, de fixer les montants des redevances applicables ainsi que les conditions d'attribution des autorisations et les modalités de paiement ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la gratuité de l'occupation du domaine public peut être accordée lorsque celle-ci présente un intérêt public ou communal, notamment dans le cadre de manifestations organisées par des associations de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de définir les différentes catégories d'occupation du domaine public et de fixer les tarifs correspondants.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 14 (quatorze) voix POUR
- 0 (zéro) voix ABSTENTION
- 0 (zéro) voix CONTRE

DECIDE de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal et d'en déterminer les tarifs conformément aux dispositions suivantes :

Article 1 : Occupation

Toute occupation du domaine public est subordonnée à la délivrance préalable d'une autorisation par l'autorité compétente.

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit au maintien ou au renouvellement de l'occupation.

La redevance est calculée selon la nature, la superficie et la durée de l'occupation, conformément aux tarifs fixés à l'article 1er.

Toute période commencée est due, sauf disposition contraire prévue dans l'autorisation.

Article 2 : Tarif d'occupation

Nature de l'occupation	Tarifs
Cirques ou spectacles	100 €/jour Gratuité pour les spectacles organisés par les associations communales ou par les commerçants sédentaires
Marchés et foires	2€/ml Gratuité pour les commerçants et artisans qui participent au marché hebdomadaire du samedi
Commerces ambulants	15 € par jour sauf pour les commerçants qui assurent un service annuel sur la commune et qui participent à renforcer l'attractivité de notre bourg.
Fermeture de rue à but lucratif - Occupation d'une rue pour brocante, vide grenier, vide maison, ...	50 €/jour Gratuité pour les associations de la commune
Echafaudage	5 €/jour 1 semaine gratuite pour les chantiers de particuliers
Benne ou dépôt de matériaux	5 €/jour 1 semaine gratuite pour les chantiers de particuliers
Terrasses bar/restaurant extérieures	2€/m ² et par an
Autre occupation temporaire	1€/m ² par mois

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Les montants de la redevance sont déterminés en fonction de la nature, de la superficie et de la durée de l'occupation. Ils seront précisés dans l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public délivré au permissionnaire.

Article 3 : Gratuité pour les travaux présentant un intérêt public ou communal

Sont exonérées de redevance les occupations temporaires du domaine public nécessaires à la réalisation de travaux réalisés pour le compte de la commune ou présentant un intérêt public ou communal, notamment pour l'installation d'échafaudages, de bennes, de dépôts de matériaux ou d'engins nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette exonération est accordée sous réserve de la délivrance préalable de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 4 : Gratuité pour les manifestations des associations communales

Peuvent être exonérées de redevance les occupations temporaires du domaine public nécessaires à l'organisation de manifestations par les associations ayant leur siège ou leur activité sur le territoire de la commune, lorsque ces manifestations présentent un caractère culturel, sportif, festif, social ou contribuent à l'animation et à l'intérêt communal.

La gratuité est accordée sous réserve de l'autorisation préalable du Maire.

Elle ne dispense pas l'association du respect des prescriptions relatives à la sécurité, à la circulation, à la propreté et à la remise en état des lieux.

Article 5 : Manifestations organisées par des entreprises ou organismes privés

Les occupations du domaine public nécessaires à l'organisation de manifestations par des entreprises, sociétés ou organismes privés sont soumises au paiement de la redevance prévue à l'article 2, sauf lorsque la manifestation présente un intérêt public ou communal justifiant légalement une exonération. Le caractère d'intérêt public ou communal est apprécié au regard de l'objet, de la nature et de l'intérêt de la manifestation pour la commune et ses habitants.

Article 6 : Modalités de paiement

Les redevances sont dues par l'occupant conformément à l'autorisation délivrée.

Elles sont mises en recouvrement par l'émission d'un titre de recettes par la commune et sont payables auprès du comptable public compétent.

Toute occupation commencée est due selon les modalités précisées dans l'autorisation.



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Article 7 : Conditions d'attribution

Toute demande d'occupation du domaine public doit être adressée à la mairie avant le début de l'occupation.

La demande précise notamment :

- L'identité du demandeur ;
- La nature de l'occupation envisagée ;
- La période et la durée de l'occupation ;
- La superficie concernée ;
- Le cas échéant, la nature de la manifestation ou des travaux ;
- Tout document permettant à la commune d'apprécier les conditions de l'occupation.

L'autorisation peut être refusée lorsque l'occupation est susceptible de porter atteinte à la sécurité, à la circulation, à la salubrité, à la tranquillité publique ou à l'affectation du domaine public.

Article 8 : Responsabilité et remise en état

L'occupant est responsable des dommages qui pourraient être causés au domaine public du fait de son occupation.

À l'issue de l'occupation, les lieux devront être libérés et remis dans leur état initial.

En cas de dégradation, les frais de remise en état pourront être mis à la charge de l'occupant.

Article 9 : Délégation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public conformément aux tarifs et aux conditions fixés par la présente délibération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation est donnée au Premier Adjoint au Maire afin de délivrer lesdites autorisations, dans les mêmes conditions.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027 sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint

Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/05

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTIONS DANS
LE CADRE DES
PROJETS INSCRITS
AU BUDGET**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal :

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets ci-dessous et il indique que des subventions pourraient être sollicitées.

Le 1^{er} projet consiste à la mise en place de stores ou de volets roulants sur notre école élémentaire afin de réduire l'impact des épisodes caniculaires sur ce bâtiment. Cet investissement fait suite au **diagnostic confort d'été** issu du Plan Urgence Canicule, porté par la Banque des Territoires (EduRénov) et ACTEE. L'opération consiste en la mise en place de films solaires sur les portes, pour un montant de **1 570,26 € HT**, ainsi qu'en l'installation de stores verticaux offrant une protection solaire et thermique, pour un montant de **14 589,32 € HT**. Le montant prévisionnel total de l'opération est ainsi estimé à **16 159,58 € HT**.

Le 2nd projet consiste à un projet de rafraîchissement de la salle polyvalente. La volonté de notre conseil est de créer un lieu adapté à l'accueil d'un public fragile dans le cadre des épisodes caniculaires.
Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à **26 800 € HT**.

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Pt CHT
Unité extérieure	U	1	7500	7 500
Unités intérieures	U	3	1 500	4 500
Liaisons frigorifiques	u	1	4000	4 000
Régulation GTC	U	1	2 500	2 500
Raccordement électriques	U	1	2000	2 000
Evacuation condensats	U	3	300	900
Main d'œuvre	h	48	50	2 400
Nacelle	U	1	500	500
Divers environ 10%				2 500
TOTAL HT				26 800

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-05-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Le 3ème projet consiste à l'installation d'une chaudière Biomasse au Gymnase afin de réduire les dépenses énergétiques liés à ce bâtiment utilisé notamment par le collège et les associations sportives de notre territoire :
Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 104 677,20 € HT.

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	NEUTRALISATION ET DEPOSE	1.00	8 636.80	8 636.80
1.1	Chaudière fioul	1.00	1 754.80	1 754.80
1.2	Réseaux	1.00	1 126.40	1 126.40
1.3	Production ECS	1.00	604.80	604.80
1.4	Electricité	1.00	832.00	832.00
1.5	Cuve fioul	1.00	4 318.80	4 318.80
2	CHAUFFERIE	1.00	78 435.60	78 435.60
2.1	Chaudière bois	1.00	35 600.40	35 600.40
2.2	Evacuations des produits de combustion	1.00	3 305.20	3 305.20
2.3	Ventilation haute et basse chaufferie	1.00		
2.4	Vase d'expansion	1.00	577.88	577.88
2.5	Alimentation en eau du circuit de chauffage	1.00	881.60	881.60
2.6	Circuit primaire ballon tampon	1.00	6 921.20	6 921.20
2.7	Ballon tampon	1.00	3 801.04	3 801.04
2.8	Lessivage et rinçage	1.00	3 262.28	3 262.28
2.9	Circuit secondaire	1.00	1 731.80	1 731.80
2.10	Collecteurs départ et retour	1.00	7 697.88	7 697.88
2.11	Circuit régulé "Gymnase"	1.00	4 918.12	4 918.12
2.12	Circuit régulé "Vestiaires"	1.00	4 094.40	4 094.40
2.13	Pompes de circulation	1.00	2 990.00	2 990.00
2.14	Régulation de température	1.00	1 494.40	1 494.40
2.15	Production ECS	1.00	1 159.40	1 159.40
3	SILO	1.00	7 995.20	7 995.20
4	ELECTRICITE	1.00	4 995.20	4 995.20
5	MISE EN SERVICE	1.00	4 614.40	4 614.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 14 (quatorze) voix POUR
- 0 (zéro) voix ABSTENTION
- 0 (zéro) voix CONTRE

CHARGE Monsieur le Maire de demander les subventions nécessaires au financement de ces opérations auprès des organismes financeurs et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint


Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026/02/05/06

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 12/09/26

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT DE LA
PECHE 2026 A
L'ETANG DE LA
PAPETERIE : DATE
DE FERMETURE**

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-
THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/02/05/02 en date du 5 février 2026 portant adoption du règlement de la pêche à l'étang de la Papeterie pour la saison 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2026 portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau vis-à-vis de la situation d'étiage sur les bassins Gartempe et Vienne aval, interdisant notamment la vidange des plans d'eau ;

Considérant que la vidange de l'étang de la Papeterie, initialement prévue fin octobre 2026, ne pourra être réalisée en raison de ces restrictions ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger la période de pêche de l'étang de la Papeterie jusqu'au dimanche 15 novembre 2026 inclus, conformément à la pratique des années antérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 14 (quatorze) voix POUR
- 0 (zéro) voix ABSTENTION
- 0 (zéro) voix CONTRE

DECIDE d'accepter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint

Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-06-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/07

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

OBJET :

**DESIGNATION D'UN
MEMBRE DU
CONSEIL
MUNICIPAL POUR
STATUER SUR LA
DEMANDE
D'URBANSIME
DEPOSEE PAR
MONSIEUR LE
MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 12/03/26

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour statuer sur cette demande ;

Vu la demande de déclaration préalable déposée le 24 septembre 2026 par Monsieur PEYROT Jean-Michel, Maire de la commune, pour un projet situé 66 rue du dépôt, section C numéro 660 ;

Considérant que Monsieur le Maire est personnellement intéressé par cette demande d'autorisation d'urbanisme en qualité de pétitionnaire ;

Considérant qu'il appartient dès lors au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour instruire, signer et statuer sur cette demande au nom de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré de la séance avant l'examen de cette question, n'a pas pris part aux débats et ne participera pas au vote ;

Entendu l'exposé du Premier adjoint au Maire, Monsieur VANDERLICK Nicolas, invitant le conseil municipal à procéder à la désignation d'un membre de l'assemblée pour exercer cette compétence ;

Monsieur VANDERLICK Nicolas ayant accepté cette mission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- | | |
|--------------------|------------|
| - 13 (treize) voix | POUR |
| - 0 (zéro) voix | ABSTENTION |
| - 0 (zéro) voix | CONTRE |

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-07-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

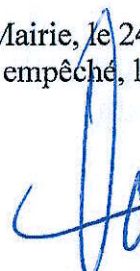
DÉSIGNE Monsieur VANDERLICK Nicolas en qualité de membre du Conseil municipal, pour statuer sur la demande de déclaration préalable référencée sous le n° 871812600011 déposée par Monsieur le Maire.

DIT que Monsieur VANDERLICK Nicolas aura toute compétence pour signer l'ensemble des actes, décisions, correspondances et autorisations relatifs à l'instruction et au suivi de ce dossier d'urbanisme.

PRÉCISE que cette désignation prend effet immédiatement et prendra fin à l'achèvement complet des procédures administratives liées à cette demande.

CHARGE le secrétariat de la mairie de notifier la présente délibération au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité et de procéder aux formalités de publicité habituelles.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint



Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-07-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/08

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

OBJET :

**ADHESION DE LA
COMMUNE DE
SAINT-MAURICE-LA-
SOUTERRAINE AU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE
L'ARDOUR**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 12/09/26

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-
THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal ou
Communautaire qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au
Syndicat des Eaux de l'Ardour, à compter du 1^{er} janvier 2027, de la commune
de Saint-Maurice-la-Souterraine.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à
l'approbation des communes et communautés de communes membres qui
disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la
notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce
délai, vaut acceptation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.
5211-18 ;

Vu la délibération n°2026/32 du 16 septembre 2026 du Syndicat
Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à
compter du 1^{er} janvier 2027 de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine
dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-18 du Code général des
collectivités territoriales, les communes et établissements publics de
coopération intercommunale membres disposent d'un délai de trois mois à
compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette
demande d'adhésion, l'absence de délibération à l'issue de ce délai valant
acceptation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- | | |
|----------------------|------------|
| - 14 (quatorze) voix | POUR |
| - 0 (zéro) voix | ABSTENTION |
| - 0 (zéro) voix | CONTRE |

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-08-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Maurice-la-Souterraine dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

ADOpte les statuts annexés à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

En Mairie, le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché, le Premier adjoint

Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-08-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/09/24/09

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Présents : 12
Votants : 10

OBJET :

**PARTICIPATION
FINANCIÈRE AU
PORTAGE DE
REPAS DE L'AFRPA
AU TITRE DE
SUBVENTION – 1ER
SEMESTRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 12/09/26

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame FURELAUD Marie-Françoise, Monsieur LAMARDELLE Aimé,
Madame GROLL Nicole, Madame LESREL-THEVENET Véronique,
Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur GOTTRANT Pierre,
Monsieur RAMEAU Yves-Olivier, Madame LAJOINIE Agnès,
Monsieur FERAL Dimitri et Madame PLANCHAT Jennifer*

*Absents : Monsieur BOTTO Pierre a donné procuration à Madame GROLL Nicole,
Madame SAMIT Gaëlle a donné procuration à Madame LESREL-
THEVENET Véronique, Madame POUVREAU Elisabeth,*

Madame LAJOINIE Agnès a été élu secrétaire de séance

Mesdames GROLL Nicole et LESREL-THEVENET Véronique déclarent ne
pas prendre part au vote en raison des fonctions exercés au sein de bureau de
l'Association en Faveur des Retraités et des Personnes Agées (AFRPA).

Vu la délibération n° 2025-10-21-01 en date du 21 octobre 2025 modifiant les
modalités d'attribution de l'aide financière à l'AFRPA et instaurant le
versement d'une participation de 1,20 € par repas livré aux habitants de la
commune au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2026-04-21-16 en date du 21 avril 2026 concernant le
versement d'une participation de 1,20 € par repas livré sur le territoire de la
commune au titre de l'année 2025 ;

Considérant le courrier de l'AFRPA informant du nombre de repas livrés au
cours du 1er semestre 2026, s'élevant à 1 033 repas pour la commune de Saint-
Sulpice-Laurière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- | | |
|------------------|------------|
| - dix (dix) voix | POUR |
| - 0 (zéro) voix | ABSTENTION |
| - 0 (zéro) voix | CONTRE |

DÉCIDE de verser à l'AFRPA une participation de 1,20 € par repas livré, au
titre de la subvention accordée par la commune pour le portage de repas au
cours du 1er semestre 2026, soit : 1033 repas x 1,20 € = **1 239,60 €** (mille deux
cent trente-neuf euros et soixante centimes)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation du
1^{er} semestre de l'exercice 2026.

En Mairie le 24 septembre 2026
Pour le Maire empêché le Premier adjoint



Nicolas VANDERLICK

Certifié conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Affiché
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20260924-2026-09-24-09-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026